



Date de dépôt : 19 juin 2024

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Philippe de Rougemont : A quand une facturation de l'électricité incitant à des économies ?

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le canton de Genève est pionnier dans sa politique de maîtrise de la consommation d'électricité, avec notamment l'action pionnière du programme éco21 des SIG.

La guerre en Ukraine et le boycott d'agents énergétiques provenant de Russie a renforcé la résolution profonde du canton de maîtriser sa consommation qui a été inscrite dans la constitution il y a 40 ans avec la votation populaire cantonale de l'initiative « L'énergie, notre affaire ».

Pour la première fois, le canton a mis sur pied une task force énergie afin de répondre à l'activation du stade 1 du plan OSTRAL.

Aujourd'hui, plusieurs votations populaires cantonales et fédérales sur l'énergie confirment que les économies d'énergie constituent une ressource à activer massivement afin de préserver et de renforcer notre prospérité.

Afin de décarboner l'ensemble des chaudières à gaz et mazout, afin de décarboner les transports publics et la part résiduelle du trafic individuel motorisé, le canton aura besoin de tous les kWh disponibles.

Plus que jamais, l'énergie la moins chère, la plus sûre et la meilleure pour notre environnement est celle que l'on ne consomme pas.

Le programme DoubleEco a constitué un début dans l'usage de la facturation incitative par les SIG. Cette opération a été suivie par le système éco-bonus, en place depuis plusieurs années afin de récompenser les économies effectuées par les petits consommateurs.

Il s'agit désormais d'aller plus loin, cette fois pour tous les clients et clientes de SIG.

Enfin, parmi les mesures connues pour favoriser les économies d'électricité, il y a un outil qui n'a quasiment pas été déployé à Genève. Pourtant, il s'agit de l'outil le plus simple, le plus rapide à installer, celui qui requiert le moins de matériaux : il s'agit de la communication contenue dans la facturation de l'électricité, en complément du message-prix que constitue la tarification progressive.

Ces considérations m'amènent à questionner comme suit le Conseil d'Etat et à le remercier par avance de ses réponses :

- Qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte transmettre comme message aux SIG pour que la régie modifie ses factures, afin qu'elle mette en évidence l'évolution de la consommation des clients, à l'exemple des solutions développées au début des années 2000 par 0POWER ?*
- Serait-il possible de tester, à l'échelle d'un quartier ou d'une commune, des mécanismes de tarification par blocs inversés ambitieux pour lesquels les consommations de base bénéficieraient d'un tarif préférentiel, les consommations légèrement supérieures à la moyenne étant majorées d'un tarif légèrement supérieur et les consommations nettement supérieures se voyant appliquer un tarif nettement plus élevé ?*
- Concernant les PME consommant plus de 30 000 kWh et les grands consommateurs, est-il prévu de promouvoir les contrats de performance énergétique afin d'encourager des modèles d'affaires axés sur la performance plutôt que la vente de fluides ?*
- Enfin est-il prévu de capitaliser à Genève sur des démarches innovantes de type « Pay for Performance » bien implémentées en Amérique du Nord et dont l'adaptabilité au cadre européen a récemment été étudiée par le programme de recherche H2020 SENSEI ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Modification des factures

Une étude réalisée dans le cadre du programme national de recherche portant sur le tournant énergétique montre que des informations détaillées présentées à différents ménages sont déterminantes dans la réalisation d'économies d'électricité¹. Afin de répondre aux prescriptions fédérales et conformément au plan directeur de l'énergie (PDE), environ 260 000 compteurs intelligents seront installés par les Services industriels de Genève (SIG) à Genève d'ici 2027. Ces compteurs devront permettre aux consommateurs de visualiser des données de consommation de façon journalière et au pas de 15 minutes via un portail d'accès aux données. L'office cantonal de l'énergie (OCEN) suit la bonne mise en œuvre de ces objectifs avec les SIG.

Test de la tarification progressive à l'échelle d'un quartier

Le modèle dit de « tarification progressive de l'électricité » consiste à fixer des tranches croissantes de prix en fonction d'un volume de soutirage. La finalité d'un tel modèle est une diminution ciblée du soutirage de l'énergie (efficacité, sobriété) et une redistribution des contributions financières des consommations supérieures vers celles plus économes.

Selon le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)², la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, du 23 mars 2007 (LApEl; RS 734.7), et son ordonnance³ ne permettent pas la mise en place d'une tarification progressive de l'électricité. En effet, les tarifs fixés pour la fourniture d'énergie aux consommateurs captifs doivent se baser sur les coûts de production d'une exploitation efficace et sur des contrats d'achat à long terme⁴. La mise en place de tarifs progressifs n'est donc pas possible au vu du cadre légal fédéral actuel.

¹ <https://nfp-energie.ch/fr/projects/939/>.

² Réponse du DETEC à l'interpellation 17.4309 « Tarification progressive ou dynamique de l'énergie. Situation juridique » : [17.4309 | Tarification progressive ou dynamique de l'énergie. Situation juridique | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\)](#).

³ Ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité, du 14 mars 2008 (OApEl; RS 734.71).

⁴ Cf. note 2.

Des tests pourraient éventuellement être effectués dans le cadre de l'article 23a LApEl (en vigueur à ce jour), qui prévoit que le DETEC peut autoriser des projets pilotes visant le développement de technologies, de modèles d'affaires ou de produits innovants dans le secteur de l'énergie dans la mesure où ils permettent de recueillir des expériences en vue d'une modification de la loi. A notre connaissance, aucune autorisation relative à des projets de tarification progressive à l'échelle d'un quartier n'a été traitée pour l'instant à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Par ailleurs, le modèle dont il est question risquerait d'entrer en contradiction avec les objectifs de politique énergétique et de protection du climat, notamment l'électrification de la chaleur et de la mobilité. Il serait plus pertinent de mettre en place un dispositif permettant, certes, de consommer moins, mais de consommer mieux aussi, à savoir quand l'énergie est fournie en abondance par des installations décentralisées telles que le photovoltaïque. Ainsi, en tout état, ce modèle ne répond que partiellement à l'évolution attendue du système électrique.

PME, grands consommateurs et contrats de performance énergétique (CPE)

Les PME qui sont proches, atteignent ou dépassent le seuil de consommation des grands consommateurs d'électricité ont pu bénéficier du programme d'accompagnement éco21 PME et des audits PEIK (audits énergétiques pour les PME). Ces audits adaptés au profil des PME ont été mis au point par l'OFEN et permettent d'identifier les potentiels d'économie d'énergie et de les aborder de manière ciblée, concrète et avec des subventions. En 2023, les entreprises bénéficiaires de ce programme ont généré 1 500 000 kilowattheures électriques.

A noter que durant les 2 derniers hivers, dans le cadre de la *Task force* énergie (TFE) mise en place par le canton, les entreprises ont été associées à la mobilisation pour effectuer des économies d'énergie volontaires permettant de prévenir le risque de pénurie. Les entreprises, selon les résultats du monitoring de l'Université de Genève⁵, ont montré qu'elles ont réalisé des économies d'électricité significatives, même si celles-ci ont varié selon les branches économiques⁶.

L'expérience des CPE en revanche n'a pas abouti à des résultats énergétiques et financiers concluants. Selon les SIG, les raisons essentielles sont liées à la grande quantité d'heures de travail nécessaires à la bonne exécution des contrats et à la volatilité des prix de l'énergie. Par ailleurs, les économies d'énergie réalisées ont été relativement marginales, notamment en comparaison avec l'approche programmatique éco21 et les audits PEIK. A ce jour, les retours d'expérience sur le marché montrent généralement des résultats également peu significatifs d'après les SIG.

Démarche « Pay for performance »

La démarche type « *Pay for performance* », consistant à octroyer une aide financière pour des mesures de performance réalisées de manière *ex post*, existe depuis 5 ans à travers la solution « Rénovation » d'éco21. Celle-ci vise à réaliser des rénovations énergétiquement efficaces aux bénéficiaires de subventions octroyées par le canton et issues du Programme Bâtiments. Concrètement, un suivi est réalisé plusieurs années après la mise en service de l'immeuble et un bonus est attribué en complément de la subvention cantonale si la performance atteint un résultat supérieur ou égal à un objectif fixé (85%).

⁵ <https://www.ge.ch/document/energie-suivi-quantification-economies-energie-hiver-2022-2023>

⁶ Hors effet météo, les économies d'électricité réalisées durant l'hiver 2022-2023 par rapport à l'hiver 2021-2022 ont été de 7% pour les commerces, 5% pour les banques et assurances, 2% pour les hôtels et restaurants et 1% pour les industries. Ces résultats sont globalement supérieurs à la moyenne cantonale d'économie qui était de 3%. L'analyse des résultats de l'hiver 2023-2024 est en cours et les résultats seront publiés prochainement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET